



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS LAURAGAIS**

**SYNTHESE
SCOT
DU PAYS LAURAGAIS**

CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DU SCOT	3
DIAGNOSTIC	6
1. UN TERRITOIRE MULTIPOLARISE ET SOUS INFLUENCE.....	7
2. UNE DOMINANTE RURALE UNISSANT LE LAURAGAIS.....	7
3. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A ORGANISER ET A STRUCTURER.....	8
4. DES DEPLACEMENTS ET MODES DE TRANSPORT.....	9
CONSTRUCTION ET OBJECTIFS	11
1. DECLINAISON DE LA STRATEGIE DANS LE PADD	12
1.1 <i>Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques</i>	12
1.2 <i>Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</i>	12
1.3 <i>Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population</i>	13
1.4 <i>Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication</i>	14
2. DECLINAISON DES CHOIX DANS LE DOG	14
2.1 <i>Polariser l'accueil des nouveaux habitants</i>	14
2.2 <i>Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques</i>	15
2.3 <i>Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</i>	16
2.4 <i>Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population</i>	16
2.5 <i>Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication</i>	17
DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	18
1. SYNTHESE DE L'EIE	19
1.1 <i>L'environnement physique</i> :	19
1.2 <i>La biodiversité et les milieux naturels</i> :	19
1.3 <i>Les espaces agricoles</i> :.....	19
1.4 <i>Le patrimoine culturel et bâti</i> :	20
1.5 <i>Les ressources naturelles</i> :	20
1.6 <i>Les pollutions, les nuisances et les risques</i> :	20
2. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	21
2.1 <i>Des incidences globalement positives par rapport à une évolution au fil de l'eau</i>	21
2.2 <i>Une focale sur deux sujets spécifiques au territoire lauragais les sites Natura 2000 et l'autoroute Toulouse-Castres</i>	22

CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DU SCOT

La loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbains de 2000 a modifié le droit de l'urbanisme en remplaçant les schémas directeurs (SD) par de nouveaux documents d'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Document de portée réglementaire, le SCOT fixe des orientations stratégiques dans le domaine de l'habitat, du développement économique, des transports et déplacements, de la protection de l'environnement et de la gestion des risques. Il encadre l'aménagement du territoire et établit une vision prospective à l'échelle d'un territoire intercommunal qui fait sens. C'est donc un véritable outil d'application du principe de développement durable à travers une stratégie globale d'aménagement du territoire engageant élus, acteurs et habitants.

Les principaux documents du SCOT sont :

- **le rapport de présentation**, qui comprend un diagnostic stratégique, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une explication des choix retenus et enfin une synthèse ;
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, qui fixe les principaux objectifs stratégiques du SCOT ;
- **le Document d'Orientations Générales (DOG)**, qui détaille les orientations des politiques énoncées dans le PADD et constitue la partie prescriptive et opposable du SCOT.

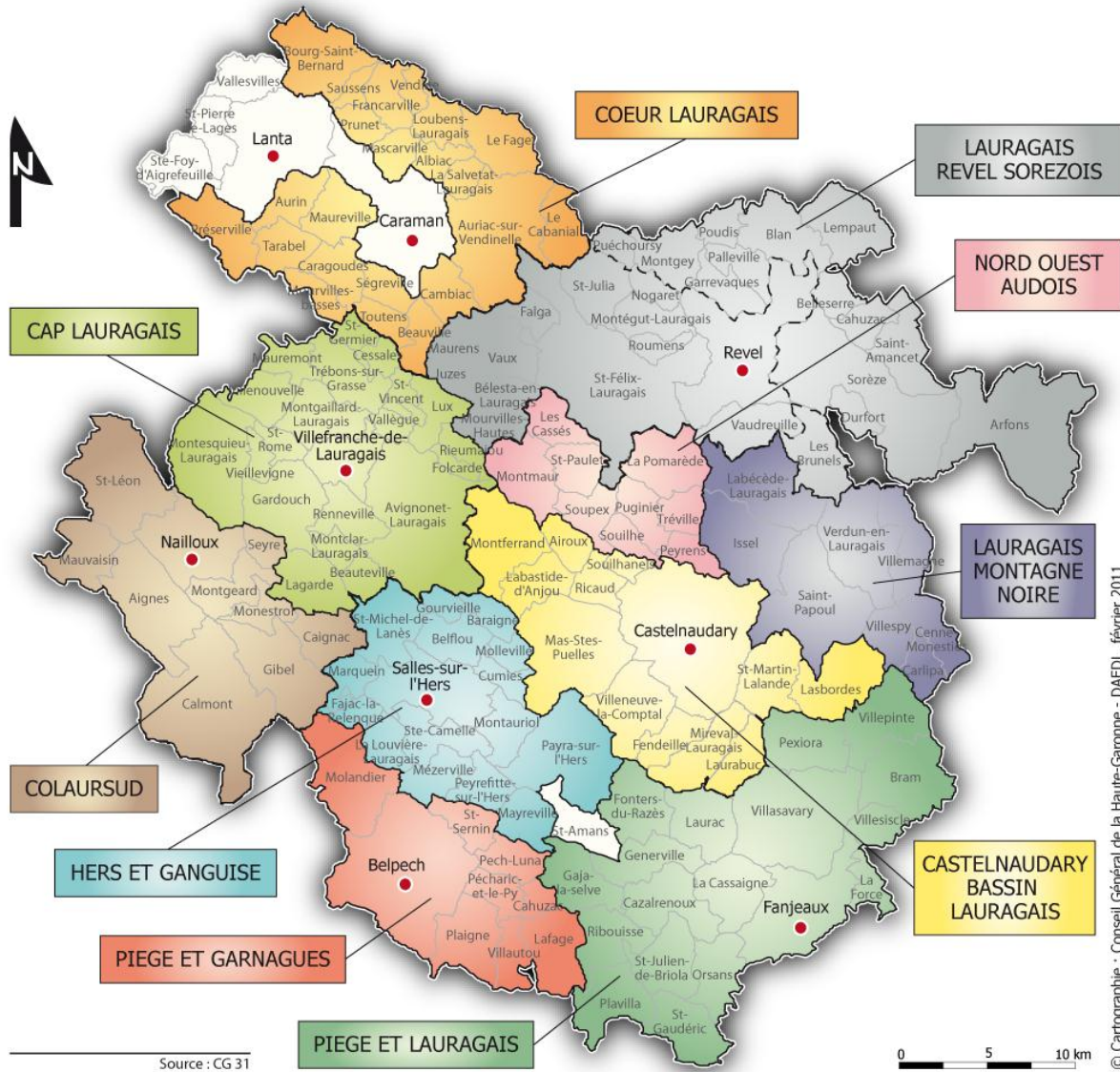
Proche de l'agglomération toulousaine, le territoire du SCOT du Pays Lauragais se localise à la convergence de plusieurs entités administratives : deux régions, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, et trois départements, l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn.

Il regroupe 159 communes et couvre un territoire de 1 830 km². 153 communes sont réunies dans 10 communautés de communes :

- Cœur Lauragais : 22 communes
- CoLaurSud : 10 communes
- Lauragais Revel Sorézois : 27 communes
- Villefranche de Lauragais : 21 communes
- Nord Ouest Audois : 9 communes
- Lauragais Montagne Noire : 8 communes
- Hers et Ganguise : 16 communes
- Piège et Lauragais : 18 communes
- Piège et Garnaguès : 9 communes
- Castelnaudary et bassin Lauragais : 13 communes

6 autres communes du SCOT n'appartiennent pas à un établissement public de coopération intercommunale (Caraman, Lanta, Saint-Amans, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages et Vallesvilles).

**LES EPCI (COMMUNAUTES DE COMMUNES)
SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS**



DIAGNOSTIC

1. UN TERRITOIRE MULTIPOLARISE ET SOUS INFLUENCE

Depuis plusieurs années, l'influence du développement toulousain est nettement ressentie sur les cinq bassins de vie qui composent le Pays Lauragais, à savoir le bassin de vie audois, Coloursud (Nailloux), Revel, Villefranche-de-Lauragais, Lanta/Caraman. Cette influence implique une forte dynamique de croissance.

En effet, le SCOT du Pays Lauragais a vu sa population augmenter d'environ 15%, passant de 76 500 habitants en 1999 à 87 800 habitants en 2006, ce qui représente une hausse de près de 1 600 habitants chaque année. Les cinq principales polarités représentées par Castelnaudary, Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais ont accueilli 28% de cette population nouvelle depuis 1999.

Le dynamisme démographique du Lauragais est essentiellement dû à l'arrivée de nouvelles populations. Entre 1999 et 2006, le solde migratoire est estimé à environ + 10 800 habitants, alors que la participation du solde naturel est quasi nulle. Il est à noter toutefois que le nombre d'enfants nés sur le territoire est en constante augmentation du fait de l'arrivée de populations plutôt jeunes. Cette dynamique démographique reste inégale selon les bassins de vie et le renouvellement de la population ne se traduit pas de la même manière sur chacun d'eux. Le vieillissement de la population pourrait s'accroître sur les territoires les moins attractifs et sur certaines polarités.

Cette croissance démographique soutenue depuis les dix à quinze dernières années engendre de nouveaux besoins en habitats, en emplois, en déplacements, en infrastructures, en équipements et en services. Ils se manifestent principalement sur les bassins de vie à proximité de l'agglomération toulousaine et aux abords de Castelnaudary. Face au risque de dissymétrie territoriale et d'inégale répartition des ressources à venir, il est important de renforcer l'armature du territoire, pivot entre les départements, et de permettre l'organisation et la coordination des différentes polarités.

2. UNE DOMINANTE RURALE UNISSANT LE LAURAGAIS

Malgré cette influence notable des territoires extérieurs, l'importance de l'identité lauragaise du Pays doit être mise en exergue. D'une superficie totale de près de 183 000 hectares, le Lauragais présente une spécificité rurale très marquée. Les espaces agricoles occupent 87% du territoire (soit 163 000 hectares) et sont composés à 70% par des terres arables principalement vouées à la céréaliculture. Cette fonction agricole marque fortement le paysage, revêt un caractère de marqueur identitaire et symbolise l'unité du SCOT du Pays Lauragais. En parallèle, près de 10% du territoire est occupé par des massifs boisés et des milieux semi-naturels, fortement regroupés dans les secteurs de la Montagne Noire et de la Piège. Le reste du territoire, soit 2% du total, regroupe les surfaces en eau et les territoires artificialisés. Le Lauragais se présente par conséquent comme un territoire agricole stable mais soumis à une artificialisation croissante.

La géographie du Lauragais se caractérise par un relief assez doux, modelé par l'eau, constitué d'un dense réseau collinaire fortement sollicité par l'agriculture. Ce paysage dominant butte sur des reliefs plus montagneux et escarpés à l'approche de la Montagne

Noire et se trouve coupé en deux par une vaste dépression au cœur du SCOT du Pays Lauragais : le sillon Lauragais. Celui-ci, d'orientation est/ouest représente un lieu de rencontres entre les divers bassins de vie et un territoire d'échanges, supportant en particulier les principaux supports de déplacements humains (voie d'eau, voie ferrée, réseau autoroutier, ...).

Le Canal du Midi, véritable richesse du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, dessine ce sillon en traversant le territoire par le bassin de vie audois et celui de Villefranche-de-Lauragais.

En outre, les boisements épars sont nettement plus prégnants sur les reliefs qui cadrent l'ouverture paysagère.

Le paysage du Lauragais est également caractérisé par un patrimoine bâti ancien typique et de qualité, qu'il s'agisse d'ensembles homogènes (bastides, villages promontoires, ...) ou de bâtiments isolés, telles les « bordes », fermes traditionnelles implantées en fonction des contraintes imposées par le relief, le climat et la nature des sols.

3. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A ORGANISER ET A STRUCTURER

Au cœur des problématiques territoriales, le développement économique et l'emploi sont aujourd'hui les axes forts pour conforter l'autonomie et la complémentarité des territoires. Bénéficiant des dynamiques de développement de l'aire urbaine toulousaine, le territoire du SCOT du Pays Lauragais est confronté depuis ces dernières années à d'importantes évolutions socio-économiques.

Depuis 1999, le ratio emploi / habitants a connu une légère amélioration passant de 1 emploi pour 3,3 habitants à 1 emploi pour 3,2 habitants en 2006. Ce ratio confirme une dépendance économique relative du territoire vis-à-vis de l'agglomération toulousaine. Cette dépendance s'exprime avec vigueur sur les territoires les plus proches ou les plus accessibles et s'estompe progressivement sur les territoires du Revélois et de l'Aude.

Sur l'ensemble du territoire du SCOT du Pays Lauragais, la sphère dite « résidentielle », qui regroupe les activités satisfaisant aux besoins des habitants, reste dominante avec 40% des emplois salariés. Les emplois productifs représentent quant à eux 35% des emplois salariés du territoire et ceux de la sphère publique 25% des emplois.

Parmi les filières économiques les plus développées, l'agriculture, l'artisanat et le tourisme se distinguent très nettement. Toutefois, une tendance à la tertiarisation se dessine, à l'image de la plupart des territoires de Midi-Pyrénées.

L'artisanat est un élément clé de cette dynamique par la création d'emplois qu'il permet sur le territoire ainsi que par le niveau de services offert dans les bourgs centres. Sa pérennité est toutefois confrontée aux difficultés, dans certains secteurs, d'assurer la reprise d'activités liée au départ à la retraite de chefs d'entreprises.

Le secteur agricole forge toutefois la spécificité du territoire Lauragais. En effet une véritable industrie agro-alimentaire s'est constituée autour des pôles majeurs de Castelnaudary, de Revel et de Villefranche-de-Lauragais.

Les industries agro-alimentaires sont diverses à la fois dans leur nature et dans leur organisation permettant ainsi au territoire d'afficher un positionnement global favorable en

termes de qualité avec une traçabilité et une certification de produits pointues. Bien que des incertitudes se dessinent (évolution de la Politique Agricole Commune, volatilité des marchés...), de nouvelles perspectives s'offrent à cette filière avec par exemple le développement de produits agricoles non-alimentaires et celui de circuits courts.

Enfin, concernant l'offre commerciale, son armature reste à consolider sur le territoire. Les différents pôles commerciaux sont bien dotés en équipements commerciaux, alors que l'implantation des commerces et services de proximité demeure inégale selon les bassins de vie.

L'enjeu majeur du territoire se situe principalement dans la limitation de l'évasion commerciale et dans la satisfaction d'une plus large palette de besoins.

Les zones d'activités économiques et commerciales sont quant à elles localisées le long des principaux axes de communication, entre pôles urbains et espaces ruraux, et des projets d'envergure notable sont en cours de réalisation (le « Village des Marques » à Nailloux, le Parc d'Activités Nicolas Appert à Castelnaudary...).

4. DES DEPLACEMENTS ET MODES DE TRANSPORT

De manière générale, le territoire bénéficie d'un réseau de communication globalement bien développé, que ce soit par la proximité de trois aéroports (Toulouse, Carcassonne, Castres), par la concentration d'infrastructures structurantes le long du sillon lauragais ou par le maillage du réseau routier sur l'ensemble du territoire. Le réseau de bus s'est développé pour répondre aux besoins des habitants en termes d'accès aux équipements scolaires et universitaires ou au souhait de transport à la demande. Si l'usage du train est en constante augmentation, l'accessibilité ferroviaire reste toutefois localisée le long de l'axe Toulouse-Narbonne, et l'usage de la voiture individuelle prédomine. L'amélioration du cadencement des TER vers l'agglomération toulousaine est en réflexion et le territoire s'applique à achever la couverture ADSL.

En parallèle, le réseau cyclable (Canal du Midi et Rigole) et les sentiers de randonnée permettent une mobilité locale différente pour la desserte communale de proximité, la desserte intercommunale, ou la desserte entre bassins de vie.

Les déplacements domicile / travail laissent toutefois apparaître des échanges nettement déficitaires avec les territoires extérieurs et les agglomérations voisines, mettant en particulier en exergue l'influence toulousaine. En effet, 2,4 fois plus de sorties d'actifs que d'entrées sont enregistrées quotidiennement.

Par ailleurs, la dépendance vis-à-vis des pôles extérieurs s'est accentuée, que ce soit en direction de Toulouse ou à destination des autres territoires voisins. Les déplacements quotidiens au sein du territoire sont essentiellement orientés vers les polarités de Castelnaudary, Revel et Villefranche-de-Lauragais.

Au sein du SCOT du Pays Lauragais, la distance moyenne quotidienne à l'emploi est de 12 kilomètres mais les flux de déplacements sont assez éparpillés.

Les temps de déplacement sont par ailleurs fortement induits par la présence du réseau autoroutier et expliquent son rôle polarisant dans l'accueil de nouvelles populations.

En effet, les habitants des communes desservies par la présence d'un échangeur autoroutier bénéficient d'une liaison rapide aux agglomérations de Toulouse ou Carcassonne et connaissent généralement une dynamique urbaine forte (exemple de Nailloux).

D'une manière générale, le SCOT du Pays Lauragais jouit d'une accessibilité plutôt favorable. L'axe Nord Sud (Revel/Castelnaudary et au-delà) reste cependant à améliorer.

Enjeux cruciaux pour le développement du territoire, les infrastructures de transports du Lauragais permettent un accès et une bonne desserte mais imposent également une réflexion plus large en termes de déplacements.

CONSTRUCTION ET OBJECTIFS

1. DECLINAISON DE LA STRATEGIE DANS LE PADD

Le PADD a pour principal objectif d'organiser le développement urbain selon un modèle équilibré.

A cet effet, le schéma souhaite constituer une armature urbaine équilibrée autour de différents bassins de vie et de plusieurs pôles afin de mieux répartir l'accueil démographique, la construction de logements et le développement des équipements et des services sur chaque bassin de vie.

Les pôles ont ainsi vocation à devenir des lieux privilégiés pour l'accueil de nouveaux logements et pour l'implantation d'activités économiques nouvelles, d'équipements et de services.

1.1 PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, MIEUX GERER LES RESSOURCES ET PREVENIR LES RISQUES

Afin de répondre aux besoins actuels et à venir et de valoriser la place et le rôle spécifique de l'agriculture dans le Lauragais, il est essentiel de trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

Dans cette logique, il s'agit de ne pas compromettre les fonctions économiques et paysagères de l'agriculture et de proposer un développement urbain encadré. La protection des espaces agricoles est à ce titre un objectif incontournable.

Par ailleurs, la valorisation du patrimoine, du paysage et par conséquent du cadre de vie demeurent essentielles de par la richesse et l'identité que ces derniers procurent au Lauragais.

En parallèle, les espaces naturels et la biodiversité doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de leur préservation et de leur mise en valeur. Identifier des corridors écologiques représente un enjeu capital pour préserver un maillage écologique cohérent et viable à long terme.

Enfin chaque bassin de vie doit être en mesure de remplir les objectifs d'une meilleure gestion et économie des ressources naturelles. La prévention des risques et des nuisances sont également des garants de la santé publique. Des moyens pour encourager un développement durable au travers par exemple d'énergies renouvelables doivent être proposés. Enfin, compte tenu du constat de pollution établi sur les usages domestiques du territoire, une meilleure pratique du tri sélectif des déchets ménagers est à favoriser en particulier.

1.2 CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES

Le développement économique du territoire s'inscrit dans une stratégie de développement globale, en accord avec la dimension environnementale. De manière générale, le

développement du territoire doit pouvoir s'appuyer sur une stratégie de complémentarité des pôles majeurs du territoire.

Pour se concrétiser, les objectifs du PADD doivent permettre l'identification et la déclinaison d'une stratégie économique cohérente et adaptée compte tenu des caractéristiques et des critères démographiques retenus et projetés.

De ce fait, il s'agit de permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi. La préservation et la création d'emplois sont donc au cœur des enjeux du développement économique et du développement du territoire en général.

Cette ambition prend forme au travers d'une stratégie économique claire, qui s'appuie sur le renforcement des filières économiques porteuses. Les filières repérées sont principalement représentées par les métiers liés aux ressources agricoles, y compris les industries de transformation/valorisation des agro-ressources, les métiers de l'artisanat, du tourisme ou encore de la logistique et des transports.

Cette stratégie s'appuie également sur une recherche de spécialisation des pôles économiques. Il s'agit ainsi de conforter les dynamiques territoriales du Lauragais en son sein et avec ses partenaires extérieurs. L'identification des territoires de l'économie s'inscrit aussi dans cet objectif d'organisation et d'attractivité de l'offre foncière dans chaque bassin de vie du territoire et vise à traduire les volontés de polarisation.

Parallèlement, la définition d'une stratégie commerciale ambitieuse vise à répondre à ces deux objectifs: permettre une meilleure autonomie des bassins de vie en rapprochant et diversifiant les fonctions présentes et créer de l'emploi au plus près des habitants.

1.3 ASSURER UN EQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

Le développement attendu sur le territoire implique de formuler une réponse adaptée aux besoins en matière de logements. A cet égard, il s'agit de pouvoir proposer un habitat de qualité répondant aux besoins des différentes populations.

Cet objectif passe par une diversification du parc de logements tout en favorisant la mixité sociale et générationnelle. L'équilibre nécessite également une répartition pertinente de la production de logements dans chaque pôle du modèle urbain et des capacités d'accueil du territoire. Cependant la valorisation du territoire doit être envisagée en parallèle par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction ou de la rénovation des bâtiments.

Par ailleurs il est nécessaire de favoriser une urbanisation économe en espace, qui soit également resserrée autour des centre-bourgs et villages. L'objectif est double, à savoir d'une part limiter l'étalement urbain pour une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, et d'autre part permettre une intensification de l'urbanisation dans les centres avant de prévoir une extension urbaine.

Enfin l'émergence d'une offre en équipements et services est à favoriser pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Il s'agit ainsi de parvenir à anticiper les besoins induits par les perspectives d'accueil de nouvelles populations, mais également de renforcer l'autonomie du territoire en développant l'offre culturelle, sportive ou de loisirs.

1.4 AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Dans un premier temps, la priorité est donnée à l'encouragement des déplacements internes au sein du territoire et vers ses franges. Dans cette optique, il est essentiel de pouvoir envisager de manière générale une hiérarchisation des infrastructures, une amélioration de la desserte et une accessibilité renforcée du territoire par un maillage optimal. La poursuite de l'aménagement numérique du territoire est également un objectif à poursuivre pour atteindre à terme une couverture globale et performante.

Par ailleurs favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile est un objectif incontournable afin de limiter les pollutions.

Le renforcement du réseau de transports collectifs est notamment attendu par le renforcement de l'offre la plus structurante et performante pour être en mesure de rendre ce mode de déplacements attractif auprès de publics non-captifs. Le développement des transports en commun s'inscrit, en outre, dans une réflexion globale devant prendre en compte l'ensemble des réseaux de transports (bus, train, voiture particulière, vélo) de manière à accroître les usages intermodaux.

2. DECLINAISON DES CHOIX DANS LE DOG

Le Document d'Orientations Générales (DOG) vise à traduire par des orientations les objectifs exposés préalablement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il comporte deux grands types d'orientations afin de construire un modèle d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 :

- **les prescriptions**, qui précisent les modalités de mise en œuvre du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur,
- **les recommandations**, mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable.

2.1 POLARISER L'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Afin d'organiser le développement urbain selon un modèle équilibré et adapté à l'ensemble du territoire, la notion de polarisation est un des principes fondamentaux du SCOT.

Le territoire est ainsi structuré en quatre niveaux de polarisation, avec une hiérarchisation des pôles qui accueilleront préférentiellement les nouvelles populations assortie d'une projection du nombre de logements à produire en corrélation avec les objectifs d'accueil retenus.

Cette hiérarchisation s'appuie sur cinq bassins de vie, échelon territorial de base, qui s'organisent, au total, autour d'une centralité sectorielle, de quatre pôles d'équilibre et pôles économiques structurants, de 5 pôles de proximité et de 21 pôles de proximité secondaire.

De par ces orientations et afin de permettre l'accueil de près de 47 000 habitants supplémentaires sur le territoire entre 2006 et 2030, le DOG établit un phasage de l'accueil de population en deux temps à 2020 et 2030, en lien avec les capacités du territoire à développer l'emploi et les équipements.

Il précise par ailleurs la répartition de cette nouvelle population et le nombre maximum de logements (constructions neuves et réhabilitations) à produire par bassin de vie, et sur chacun des pôles, soit au total 26 300 logements à 2030.

Ces orientations se déclinent selon les principes de renforcement des bourgs et de maîtrise de la consommation foncière des extensions urbaines, mais également en recherchant un développement urbain qualitatif et encadré.

2.2 PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, MIEUX GERER LES RESSOURCES ET PREVENIR LES RISQUES

La volonté de préserver l'identité rurale du SCOT se traduit dans le DOG par des prescriptions assez fermes relatives à en faveur de la préservation des espaces agricoles, ou à de la protection des espaces naturels. Cet objectif est également traduit par des mesures destinées à réduire les consommations foncières par une urbanisation limitée. Concrètement, afin de conforter la place de l'agriculture Lauragaise, l'affichage d'une « vignette habitat et services » par bassin de vie, figurant un objectif maximum de consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels pour ces usages, et la réalisation d'un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme doivent permettre une réduction de près de la moitié de la consommation foncière par rapport à ces dix dernières années.

Sur les espaces agricoles de l'ensemble du territoire, l'urbanisation ne sera autorisée uniquement qu'en continuité des noyaux villageois et dans les hameaux au sein desquels l'urbanisation est mesurée. Il s'agit, en particulier, de limiter les difficultés de coexistence, de distinguer plus clairement les usages de l'espace et, ce faisant, de conférer une meilleure visibilité à long terme pour les exploitants agricoles.

En matière de préservation des espaces naturels et du patrimoine, la mise en valeur des paysages sensibles ou marquants prend notamment en référence la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais. Concernant la préservation du maillage écologique du territoire, un repérage et une classification sont proposés afin de mettre en place des mesures de protection adaptées à la diversité des espaces naturels.

Le maillage est complété de corridors écologiques à préserver, qui font le lien entre ces cœurs de biodiversité. Les composantes essentielles de cette trame verte et bleue sont repérées sur l'ensemble du SCOT à travers une représentation cartographique schématique.

La couronne verte ceinturant l'agglomération toulousaine, très partiellement située sur le SCOT du Pays Lauragais, est également repérée et ses objectifs précisés.

Enfin, une meilleure maîtrise et gestion des ressources naturelles et énergétiques sont des principes forts affirmés dans le SCOT. A cet égard, ils font l'objet de prescriptions détaillées, notamment dans le cadre du développement des ressources énergétiques renouvelables et de l'encadrement de leurs implantations.

Le SCOT choisit également de prévenir les risques et nuisances et établit à ce titre des orientations en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, de périmètres de protection en cas de risques technologiques ou de limitation de la constructibilité pour faire face aux nuisances sonores.

L'amélioration de la gestion des déchets fait également l'objet d'une prescription.

2.3 CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES

Afin de développer une économie porteuse et des emplois, le SCOT définit des objectifs de création d'emplois corrélés à l'accueil de la population. Il s'agit alors de tendre vers un emploi pour 3,5 habitants soit une création d'environ 11 000 emplois sur les vingt ans à venir sur l'ensemble du SCOT du Pays Lauragais.

Ce principe se traduit à travers la construction d'un modèle économique qui coordonne les sites d'emplois et les pôles retenus pour l'accueil de la population.

Dans le cadre d'une concertation entre les cinq pôles majeurs, la priorité est donnée à l'organisation et à la mise en œuvre d'une stratégie économique construite autour des pôles structurants accueillant alors prioritairement l'économie productive et résidentielle.

En outre, l'offre économique doit être en adéquation avec le modèle de polarisation dans chaque bassin de vie. A ce titre, une estimation des besoins fonciers maximums d'ici 2030 par bassin de vie est établie sous forme de vignettes.

Ce principe est retranscrit dans le DOG à travers une hiérarchisation des pôles et de leurs fonctions économiques permettant une plus grande lisibilité de l'offre territoriale tout en évitant l'émiettement des dynamiques économiques (critères encadrant les nouvelles implantations).

Par ailleurs, un effort qualitatif d'aménagement des zones est entrepris par la réalisation de chartes d'aménagement, par la prise en compte des critères qualitatifs régionaux et de la Charte de qualité des zones d'activités du Pays Lauragais.

L'aménagement commercial se base sur une hiérarchisation des pôles dans l'objectif de développer une offre plus équilibrée entre centre ville et périphérie, entre commerces de proximité et grandes surfaces, tout en limitant l'évasion commerciale.

2.4 ASSURER UN EQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

Afin de pouvoir répondre aux besoins des différentes populations, l'offre de logements doit être développée de manière plurielle en établissant des critères différenciés selon les pôles pour la production de logements sociaux, collectifs et locatifs.

Ainsi le principe d'une diversification du parc de logements se traduit notamment par des objectifs à atteindre sur les principaux pôles, qu'il s'agisse de produire des logements sociaux, des logements locatifs, collectifs ou plus généralement de développer un habitat accessible au plus grand nombre et qui réponde à des besoins spécifiques (comme par exemple ceux des personnes âgées).

Enfin, de manière globale, la valorisation du territoire passe par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments.

Le SCOT choisit également d'organiser et de maîtriser l'urbanisation en favorisant une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centre-bourgs et villages.

Cette ambition se traduit par des objectifs de densité minimum pour la construction résidentielle, adaptée aux configurations urbaines, allant d'un minimum de 6 logements par hectare pour une commune non pôle qui ne serait pas dotée d'assainissement collectif à un objectif de densité minimale de 25 logements par hectare pour la centralité sectorielle.

Les propositions de développement urbain sont établies au regard des capacités d'assainissement, et l'offre de logements organisée dans chaque bassin de vie en adéquation avec le modèle de polarisation. Enfin, il est proposé des prescriptions destinées à limiter les constructions diffuses.

2.5 AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Afin de conserver de bonnes conditions de mobilité et une accessibilité aisée de tous les territoires du SCOT, il est nécessaire d'envisager une amélioration continue des moyens de déplacements routiers, notamment afin d'anticiper les croissances urbaines projetées à 2030. L'objectif est notamment de constituer un maillage optimal en voiries structurantes, qui favorise en particulier les échanges internes au SCOT.

Pour autant, il est incontournable d'encourager désormais les modes de transport alternatifs à la voiture et de promouvoir notamment l'utilisation des transports en commun afin, d'une part, de limiter l'usage de la voiture individuelle et, d'autre part, de favoriser les échanges intra et extra territoriaux. Dans un territoire à dominante rurale comme le Lauragais, cette ambition nécessite d'encourager et de faciliter en particulier les pratiques intermodales, mais aussi de promouvoir le covoiturage ou des solutions adaptées comme le transport à la demande.

Par ailleurs la poursuite du développement des modes doux est une nécessité à mettre en œuvre dans la dynamique environnementale actuelle et dans le projet urbain permettant notamment l'accès aux services, équipements, commerces.

De ce fait, afin d'offrir des interactions intéressantes entre les stratégies urbaines et les projets de développement de modes de déplacements alternatifs à l'automobile, le développement résidentiel et économique est prioritairement réalisé à proximité des centres bourgs et des pôles bénéficiant de dessertes en transports en commun. De manière générale, il s'agit de pouvoir affirmer une cohérence entre urbanisme et transports.

DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNE- MENTALE

L'évaluation environnementale est menée en continue tout au long de l'élaboration du SCOT, notamment lors de la conception du PADD et du DOG.

Cela permet d'établir un processus interactif qui conforte la prise en compte des considérations environnementales dans les choix d'aménagement du territoire.

1. SYNTHESE DE L'EIE

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) constitue la première phase de l'évaluation environnementale.

Il a pour objectif d'analyser les caractéristiques de l'environnement sur le territoire, de définir et hiérarchiser des enjeux environnementaux qui s'y rattachent.

1.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE :

Le SCOT du Pays Lauragais a la particularité géographique de constituer un seuil autour duquel se répartissent les influences climatiques océaniques et méditerranéennes, ainsi que l'écoulement des eaux d'un côté vers l'océan Atlantique et de l'autre vers la Mer Méditerranée. Cette situation de passage crée un véritable couloir éolien déterminant la structuration paysagère. Ce seuil s'inscrit au croisement d'un axe de passage historique et privilégié. La géologie et le relief ont façonné une vallée (« gouttière de l'Hers Mort ») permettant les communications entre Atlantique et Méditerranée.

La bonne qualité pédologique des sols du SCOT du Pays du Lauragais autorise une activité agricole soutenue, gage de l'identité paysagère Lauragaise et d'une activité économique importante pour le territoire.

1.2 LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS :

Les mesures de protection de la biodiversité du territoire Lauragais concernent de nombreux espaces et de nombreuses espèces et leurs habitats. Pour autant ils ne se répartissent pas de manière homogène sur le territoire, puisque le secteur de la Montagne Noire et les collines de la Piège sont les espaces faisant l'objet d'un nombre plus important de mesures. La typologie des espaces agricoles de plaine et des coteaux, majoritairement en openfield, ne favorise pas toujours les continuités écologiques.

1.3 LES ESPACES AGRICOLES:

Le Lauragais, par la bonne valeur agronomique de ses sols et l'existence de débouchés acquis, reste un territoire où la vocation agricole est prédominante. Ce territoire est très fortement marqué par sa spécialisation en grandes cultures : principalement en céréales (blé dur) et cultures industrielles (oléo-protéagineux).

De manière globale, la dynamique économique et d'aménagement foncier a largement contribué à préserver les activités agricoles, alors même que ce secteur d'activités a connu des mutations importantes tant dans ses aspects démographiques (diminution du nombre

d'actifs), que dans ses aspects structurels (augmentation des surfaces par exploitations, politique agricole commune)...

Il est donc fondamental de souligner la particulière stabilité de la surface agricole utilisée (SAU), correspondant en conséquence à un niveau élevé de préservation des surfaces dédiées à l'agriculture.

1.4 LE PATRIMOINE CULTUREL ET BATI :

Le Lauragais bénéficie d'un élément patrimonial exceptionnel, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Canal du Midi, complété d'ouvrages et aménagements hydrauliques d'alimentation, puisant ses sources au cœur de la Montagne Noire. Il s'agit d'une richesse patrimoniale extraordinaire mise à profit pour des activités touristiques et de loisirs. Au-delà, le patrimoine paysager et bâti est riche et varié (églises, tours, moulins, habitat ...), mais ne bénéficie pas toujours d'une réelle valorisation touristique. Enfin, la réalisation d'une Charte Architecturale et Paysagère vise à promouvoir une meilleure harmonie entre patrimoine ancien et construction neuve. Il est toutefois à noter que la banalisation des formes reste souvent de mise dans les extensions urbaines.

1.5 LES RESSOURCES NATURELLES :

La qualité biologique des cours d'eau du territoire est globalement mauvaise. La majorité des eaux superficielles et des nappes libres ou affleurant est affectée par une pollution aux nitrates et produits phytosanitaires issus de l'agriculture intensive. Cependant l'alimentation en eau potable de ce territoire ne rencontre pas de problème qualitatif. L'eau provenant majoritairement du système de la Montagne Noire, elle n'est pas affectée par les pollutions d'origine agricole, d'autant que la protection des captages y est assurée. D'un point de vue quantitatif, le rendement des réseaux d'eau potable est satisfaisant, et le bilan besoins-ressources est globalement excédentaire. Néanmoins, le territoire reste dépendant en matière de quantité volumes d'eau dont l'essentiel est issue sont issus de la Montagne Noire. Des outils directeurs précisent les attendus et les modalités de préservation de la ressource en eau, en particulier les SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée qui seront complétés par trois SAGE en émergence ou en phase d'élaboration.

Le potentiel de production lié aux énergies renouvelables (vents et ensoleillement) est très important sur le territoire du fait d'un fort taux d'ensoleillement et de vents fréquents. En termes de consommations d'énergie, le niveau de consommation régional est légèrement inférieur à la consommation moyenne nationale par habitant (2,2 tep/an contre 2,6 tep/an selon l'Observatoire régional de l'énergie en Midi-Pyrénées).

1.6 LES POLLUTIONS, LES NUISANCES ET LES RISQUES :

En dehors de la qualité des eaux (cf. ci-dessus), le niveau de pollution du SCOT du Pays Lauragais est acceptable du fait de son caractère rural et de la proximité toulousaine lui faisant bénéficier d'infrastructures de traitement des déchets. Si la quantité de déchets produite annuellement peut actuellement être prise en charge par le système de traitement, la croissance de la population et celle de la quantité de déchets produite par habitant risquent d'augmenter sensiblement le volume total de déchets à traiter.

La pollution de l'air est minime sur le Lauragais et la qualité de l'air est meilleure que dans la moyenne des espaces périurbains de Toulouse. Toutefois, la situation est certainement

contrastée entre la qualité de l'air au niveau du seul point de mesure (à Bélesta-en-Lauragais) et celle des principales agglomérations ou du sillon Lauragais.

De par ses caractéristiques physiques et climatologiques, le SCOT du Pays Lauragais doit principalement faire face aux risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (risque retrait-gonflement d'argiles notamment). En effet, le territoire reposant sur des sols argileux, l'érosion y est forte et les risques de coulées de boue également. De plus, par la présence du Massif de la montagne Noire et de ses pentes et par des caractéristiques climatiques marquées par de violents épisodes pluvieux, les cours d'eau du Sor, du Fresquel et les ruisseaux associés observent un risque important de crue rapide et donc d'inondation. Si ces risques touchent de nombreuses communes, peu d'entre elles disposent de documents de prévention aboutis (PPRN, DICRIM,...).

2. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 DES INCIDENCES GLOBALEMENT POSITIVES PAR RAPPORT A UNE EVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Les perspectives d'évolution du SCOT visent à tenir compte des importantes dynamiques constatées et prévisibles, liées à :

- Un développement urbain grandissant du fait d'une localisation attractive
- Une discontinuité des espaces naturels du territoire du fait de la typologie du Lauragais.
- Des incertitudes sur l'évolution des terres agricoles (pérennité des petites exploitations, spécialisation et agriculture intensive induisant une pression sur les milieux (eau et sols), pression foncière, impact liés à la mondialisation...)
- Un riche patrimoine paysager et bâti directement touché par la pression urbaine
- Des ressources naturelles dont la préservation est devenue indispensable (gestion de l'eau entre les différents usages, réduction des consommations d'énergie...)
- Des risques naturels et technologiques, pollutions et nuisances à mieux appréhender.

L'évaluation des incidences environnementales du SCOT a été organisée de manière à comparer les choix du SCOT à une tendance au « fil de l'eau », reproduction à l'identique des dynamiques de ces 10 dernières années selon une appréciation allant d'un impact positif significatif à un impact négatif significatif.

D'une manière générale, cette analyse comparative permet de constater que les incidences du SCOT sur l'environnement (au travers de 7 principales thématiques : l'énergie et le climat, la gestion de la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels, l'extraction de matériaux, les pollutions, risques et nuisances, la consommation foncière et enfin l'évolution des paysages) sont très majoritairement positives (sur environ 80% des critères mesurés), voire très positives (pour 19%) et ne comptent aucun impact négatif en comparaison avec un scénario au fil de l'eau.

2.2 UNE FOCALISE SUR DEUX SUJETS SPECIFIQUES AU TERRITOIRE LAURAGAIS LES SITES NATURA 2000 ET L'AUTOROUTE TOULOUSE-CASTRES.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Ces mesures ne conduisent pas nécessairement à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur ces habitats naturels et ces espèces.

Le SCOT ajoute une protection à cette réglementation en intégrant les espaces Natura 2000 du territoire (ZSC « Montagne Noire Occidentale », les SIC de la « vallée du Lampy » et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », et la ZPS « Piège et collines du Lauragais ») dans sa classification d'espaces naturels à protéger : espaces naturels remarquables, espaces naturels de grande qualité, grands écosystèmes ou continuités écologiques.

En les repérant cartographiquement et en leur associant des prescriptions limitant l'urbanisation, le SCOT renforce la conservation biologique de ces espaces.

Le SCOT porte une attention particulière au projet d'autoroute Toulouse-Castres dont les échangeurs potentiels impacteront l'aménagement des communes à proximité. Il encadre les perspectives de développement urbain, alors que la mise en service d'une telle infrastructure pourrait s'accompagner d'une pression foncière croissante sur les milieux agricoles ou naturels, en particulier autour des sorties d'autoroute. Cet objectif se traduit par une maîtrise de l'urbanisation, une corrélation urbanisme-transports, l'accueil de la population en lien avec les créations d'emploi et présence d'équipements et services,...